

veoir f^r, et cependant f^r deffenses aud Chilon et atous huissiers et sergens de passer oultre a l'exécution dud arrest Jusques aceq. autrement en ait esté ordonné Ouy Le procureur general du Roy LE CONSEIL ordonne que lad^{te} requeste arrest et Les pieces surlesquelles il est Intervenu seront mises ez mains de M^e francois hazeur Con^{er} pour sur son rapport estre ordonné ce que de raison ✓

BEAUHARNOIS

Du Vendredy deuxi^e Jour de Janvier mil sept Cent cinq

LE CONSEIL EXTRAORDINAIREMENT ASSEMBLÉ ou estoient Monsieur l'Intendant Messieurs delotbiniere, Dupont, Delino, deMonseignat, Hazeur, et delaChenaye Con^{ers} et dautetil procureur general du Roy.

VEU LA REQUESTE cejourdhuy présentée au con^{el} par Nicolas le Doux latreille habitant du village s^t Jacques parroisse de Charlesbourg prisonnier ez prisons decette ville tendante pour les raisons y Contenues à estre receu Apelant de sentence de Condamnation a estre appliqué ala question ord^{re} et Extraord^{re} Contreluy rendue enla preuosté de cetted^e ville le Trenti^e decembre dernier, sur la plainte de francois Chartré aussy habitant dud village de s^t Jacques aceql plust aucon^{el}. Le tenir pour bien releué ce faisant luy permettre de faire Intimer nonseulement Led Chartré mais Encorre quy bon luy semblera et ordonner ql sera renuoyé dela faulse accusation contreluy faicte et les parties ql Auisera bon Condamnez en tous ses depens dommages et Interrestz tant souffertz q. a souffrir ~~et cependant~~ luy donner liberté de sa personne tant asa Caution Juratoire q. soubz la Caution de son pere et acet effet Enjoindre au greffier delad^e preuosté d'apporter Incessamment llnstruction du proces au greffe dud conseil. Vn Extraict delad^e sentence, enfin duquel Est la prononciation qui luy en a esté faicte le dernier Jour dud mois de decembre dernier et lacte d'apel ql en a interjetté a l'instant, Ouy le procureur general du Roy LE CONSEIL a receu et reçoit Led LeDoux enlapel parluy Interjetté delad^e Sentence luy permet d'Intimer Sur Iceलय